

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS59

présenté par
Mme Orphé, rapporteure

ARTICLE 2

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Au 6° de l'article L. 544-9, les mots : « le complément de libre choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant » sont remplacés par les mots : « la prestation partagée d'éducation de l'enfant » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.